

# HONORAIRES DE LOCATION

Au 1 janvier 2017

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

## Zone « non tendue »

### Locations locaux d'habitation

- Part Bailleur à 8 % TTC du loyer annuel hors charges et des honoraires d'entremise de 20 € TTC.
- Part Locataire Pour la constitution du dossier, la visite et le bail 8€TTC au m<sup>2</sup> (surface habitable) et 3€TTC au m<sup>2</sup> pour l'état des lieux plafonné à 8 % TTC du loyer annuel hors charges.

### Locations de garage

- 1 mois de loyer hors charges TTC

### Locations locaux commerciaux et professionnels

- 14 % du loyer annuel HT à la charge du preneur + TVA 20 %

# HONORAIRES DE GESTION

Service Initial à 7 % HT du loyer et charges + TVA 20 %

Service confort à 8 % HT du loyer et charges + TVA 20 %

Service privilège à 9 % HT du loyer et charges + TVA 20 %

Nos honoraires de gestion ne pourront être inférieur à 30€ HT par lot et par mois (à l'exception des garages et des places de parking).

**En cas d'immeuble entier, 80€ TTC par an et par lots, seront facturés pour la gestion des parties communes.**

## Options :

Assurances Loyers impayés à 2,50 % TTC sur le loyer et les charges et des frais de gestion de 36€HT à chaque agrément (nouveau locataire).

Vacance locative à 2,80 % sur le loyer et les charges



Qui s'y connaît aussi bien ?